Informations de base

2018/2074(BUD) BUD - Procédure budgétaire	Procédure terminée
Mobilisation du Fonds de solidarité de l'Union européenne: paiement d'avances dans le cadre du budget général pour 2019 **Subject** 3.70.11 Catastrophes naturelles, Fonds de solidarité 8.70.59 Budget 2019	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
BUDG Budgets	CHRISTOFOROU Lefteris (PPE)	29/05/2018
	Rapporteur(e) fictif/fictive GLOANEC MAURIN Karine (S&D) KÖLMEL Bernd (ECR) JÄÄTTEENMÄKI Anneli (ALDE) NÍ RIADA Liadh (GUE/NGL) VANA Monika (Verts/ALE) ŻÓŁTEK Stanisław (ENF)	

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
REGI Développement régional	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Affaires générales	3663	2018-12-11

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Budget	OETTINGER Günther

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
23/05/2018	Publication du document de base non-législatif	COM(2018)0281	Résumé
05/07/2018	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
10/12/2018	Vote en commission		
10/12/2018	Dépôt du rapport budgétaire	A8-0453/2018	Résumé
11/12/2018	Adoption du projet du budget par le Conseil		
12/12/2018	Décision du Parlement	T8-0502/2018	Résumé
12/12/2018	Résultat du vote au parlement		
22/02/2019	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2018/2074(BUD)
Type de procédure	BUD - Procédure budgétaire
Sous-type de procédure	Mobilisation des fonds
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	BUDG/8/13281

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE623.717	11/07/2018	
Rapport budgétaire déposé, 1ère lecture		A8-0453/2018	10/12/2018	Résumé
Texte budgétaire adopté du Parlement		T8-0502/2018	12/12/2018	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	COM(2018)0281	23/05/2018	Résumé

Informations complémentaires

Source	Document	Date

Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final

Décision 2019/0277
JO L 054 22.02.2019, p. 0005

Mobilisation du Fonds de solidarité de l'Union européenne: paiement d'avances dans le cadre du budget général pour 2019

2018/2074(BUD) - 23/05/2018 - Document de base non législatif

OBJECTIF: mobilisation du Fonds de solidarité de l'Union aux fins du paiement d'avances dans le cadre du budget général de l'Union pour 2019

ACTE PROPOSÉ: Décision du Parlement européen et du Conseil.

CONTEXTE : le règlement (UE, Euratom) n° 1311/2013 du Conseil fixant le cadre financier pluriannuel pour la période 2014-2020 permet de mobiliser le Fonds de solidarité de l'Union européenne, à concurrence d'un plafond annuel de 500 millions d'EUR (aux prix de 2011), au-dessus des rubriques concernées du cadre financier.

Les conditions d'admissibilité au bénéfice de ce Fonds sont exposées en détail dans le règlement du Parlement européen et du Conseil modifiant le règlement (CE) n° 2012/2002 du Conseil, qui prévoit qu'un montant maximal de 50 millions d'EUR en crédits d'engagement et de paiement est inscrit au budget pour le paiement d'avances.

CONTENU: afin d'assurer la disponibilité en temps utile de ressources budgétaires suffisantes dans le cadre du budget général de l'Union pour 2019, la Commission propose **que le Fonds de solidarité de l'Union européenne soit mobilisé à concurrence d'un montant de 50 millions EUR pour le paiement d'avances**.

La décision devrait s'appliquer à partir du début de l'exercice 2019 de façon à limiter au maximum le délai de mobilisation du Fonds.

Mobilisation du Fonds de solidarité de l'Union européenne: paiement d'avances dans le cadre du budget général pour 2019

2018/2074(BUD) - 10/12/2018 - Rapport budgétaire déposé, 1ère lecture

La commission des budgets a adopté le rapport de Lefteris CHRISTOFOROU (PPE, CY) sur la proposition de décision du Parlement européen et du Conseil relative à la mobilisation du Fonds de solidarité de l'Union aux fins du paiement d'avances dans le cadre du budget général de l'Union pour 2019.

Le Fonds de solidarité de l'Union européenne vise à permettre à l'Union de répondre de façon rapide, efficace et souple à des situations d'urgence et d'exprimer sa solidarité à l'égard de la population de régions touchées par des catastrophes. Le montant maximal alloué au Fonds ne peut pas excéder 500 millions EUR (aux prix de 2011).

Pour rappel, le règlement (CE) n°2012/2002 prévoit que, si cela est nécessaire pour garantir la disponibilité des ressources budgétaires en temps utile, un montant de 50 millions EUR peut être mis à disposition pour le paiement d'avances au moyen de crédits inscrits au budget général de l'Union.

Une avance peut être accordée à la demande d'un État membre et à la suite d'une évaluation préliminaire de la demande par la Commission. Le montant de l'avance ne doit pas dépasser 10% de la contribution financière anticipée et ne doit pas dépasser 30 millions d'EUR.

La commission des budgets appelle le Parlement européen à approuver la décision annexée à la proposition de résolution. La future décision n'est pas spécifiquement liée à une catastrophe particulière. Elle vise plutôt à **inscrire au budget général de l'Union pour l'année 2019 le montant de 50 millions d'EUR** en crédits d'engagement et de paiement aux fins du versement rapide et efficace d'avances au cas où une catastrophe surviendrait l'année prochaine.

Mobilisation du Fonds de solidarité de l'Union européenne: paiement d'avances dans le cadre du budget général pour 2019

2018/2074(BUD) - 12/12/2018 - Texte budgétaire adopté du Parlement

Le Parlement européen a adopté par 639 voix pour, 29 contre et 5 abstentions, une résolution sur la proposition de décision du Parlement européen et du Conseil relative à la mobilisation du Fonds de solidarité de l'Union aux fins du paiement d'avances dans le cadre du budget général de l'Union pour 2019.

Le Parlement européen a approuvé la proposition de décision visant à mobiliser, dans le cadre du budget général de l'Union établi pour l'exercice 2019, une somme de **50 millions d'EUR** en crédits d'engagement et de paiement au titre du Fonds de solidarité de l'Union européenne pour le paiement d'avances. La décision devrait s'appliquer à partir du 1er janvier 2019.

Le **Fonds de solidarité de l'Union européenne** vise à permettre à l'Union de répondre de façon rapide, efficace et souple à des situations d'urgence et d' exprimer sa solidarité à l'égard de la population de régions touchées par des catastrophes. Le montant maximal alloué au Fonds ne peut pas excéder 500 millions EUR (aux prix de 2011).

Le règlement (CE) n°2012/2002 prévoit que, si cela est nécessaire pour garantir la disponibilité des ressources budgétaires en temps utile, un montant de 50 millions EUR peut être mis à disposition pour le paiement d'avances au moyen de crédits inscrits au budget général de l'Union.